<https://www.lemonde.fr/idees/article/2023/09/19/face-a-la-hausse-des-carburants-l-improvisation-permanente_6189961_3232.html>

**Face à la hausse des carburants, l’improvisation permanente**

[**Éditorial**](/editoriaux/)

Le Monde

Ristournes à la pompe subventionnées, chèques carburant… et maintenant autorisation de vendre à perte pour les distributeurs. Une décision qui pourrait être fatale à nombre de pompistes indépendants et illustre la difficulté du gouvernement à concilier pouvoir d’achat des Français et transition climatique.

Publié le 19 septembre 2023 à 06h00 Temps de Lecture 2 min. [Read in English](/en/france/article/2023/09/19/french-government-keeps-improvising-when-it-comes-to-rising-fuel-prices_6137733_7.html)

Chiche ! Alors que la grande distribution se lamente sur son impuissance à baisser les prix des carburants en raison de la législation, le gouvernement a décidé de prendre au mot le secteur. La première ministre, Elisabeth Borne, a annoncé, samedi 16 septembre, *« qu’à titre exceptionnel »* les enseignes pourront vendre à perte dans leurs stations-service.

Après les chèques carburant, les ristournes à la pompe subventionnées par l’Etat, les injonctions faites à Total Energies pour plafonner le prix du litre sous les 2 euros jusqu’à la fin de l’année, le gouvernement abat une nouvelle carte pour lutter contre l’envolée des cours du pétrole. Au-delà des doutes qui émergent sur l’efficacité de la mesure et des effets collatéraux qu’elle risque d’engendrer, la décision ne fait qu’illustrer la difficulté du gouvernement à concilier soutien au pouvoir d’achat et nécessité d’accélérer la transition climatique.

En levant l’interdiction de vendre à perte, le gouvernement revient sur une loi de 1963. L’objectif de ce texte est de protéger les commerçants les plus fragiles du dumping que pourraient pratiquer des concurrents mieux armés financièrement. Revenir sur cette loi, même de façon temporaire, donne un mauvais signal à un secteur qui est accusé d’avoir décimé le petit commerce, qui est critiqué pour sa tendance à abuser de sa puissance d’achat vis-à-vis de certains de ses fournisseurs et qui pratique parfois des opérations promotionnelles contestables. En 2018, une enseigne avait ainsi été condamnée pour avoir vendu à perte de la pâte à tartiner, provoquant bousculades et bagarres dans les magasins. Il n’est pas exclu d’assister à de telles scènes de pagaille dans les stations-service d’hypermarché si certaines enseignes se livrent à des coups marketing mal maîtrisés.

**Un retour à la loi de la jungle**

Autre dommage collatéral : la tentation des distributeurs de se rattraper sur les prix pratiqués dans les rayons pour compenser ce qu’ils auront perdu sur le carburant, qui sert de produit d’appel. Si cette autorisation de revendre à perte entretient l’inflation alimentaire, les Français n’auront pas gagné au change. Enfin, ce retour à la loi de la jungle risque d’être fatal à un certain nombre de pompistes indépendants, qui n’auront pas les moyens de suivre.

Le gouvernement tente d’improviser en réaction à une situation qui dépend du bon vouloir des pays exportateurs de pétrole à activer ou non les vannes de la production. Il prend le risque de parasiter sa communication sur la nécessaire transition énergétique en incitant à consommer toujours autant de carburants, au moment où il faut au contraire chercher à s’en passer. Il est certes indispensable de prendre en compte les difficultés des moins aisés à se déplacer pour aller travailler. Mais, une fois de plus, le gouvernement fait le choix d’une mesure qui va profiter indistinctement à tous, en contradiction avec la lutte contre le réchauffement climatique.

Tétanisé par le souvenir du mouvement des « gilets jaunes », ballotté entre des injonctions contradictoires, le gouvernement navigue à vue. A sa décharge, les oppositions ne brillent pas par leur sens des responsabilités et les Français ne font pas preuve d’une grande cohérence. Ces derniers râlent contre le prix de l’essence, mais s’opposent à de nouvelles mesures de limitation de vitesse, qui contribueraient pourtant à leur faire faire de précieuses économies.

**Mentions légales** : Toute utilisation dans un cadre professionnel ou commercial ou toute commercialisation de ce contenu auprès de tiers est interdite, sauf accord exprès de la Société Éditrice du Monde à demander à l’adresse : [www.lemonde.fr/syndication/](https://www.lemonde.fr/syndication/)